



LE DERNIER JOUR DE TRAVAIL L'essentiel à retenir

La date du Dernier Jour de Travail ou DJT permet l'instruction des conditions d'ouverture de droits, la détermination de la période de référence et le point de départ de l'indemnisation.

1 EN DSN Depuis votre logiciel de paie.



Arrêt de travail (DSN nature O4 à faire une fois ce champ complété)	
Date du dernier jour travaillé*	08.02.2019
Motif de l'arrêt de travail*	O1-Maladie
Date prévisionnelle de fin*	28.02.2019
Date de l'accident	
Reprise du travail (DSN nature O5 à faire une fois ce champ complété, il faut saisir la date de fin de l'arrêt)	
Date de reprise du travail	
Motif de reprise du travail*	
Subrogation et maintien de salaire net. Tous les champs suivants sont obligatoires en cas de subrogation. La subrogation : c'est lorsque l'employeur reçoit les indemnités journalières	
Date de début de subrogation*	11.02.2019
Date de fin de subrogation*	28.02.2019
Maintien du salaire net	1615.35

2 HORS DSN Depuis Net-Entreprises.



ARRÊT INITIAL - Maladie	
* Vous devez saisir une attestation de reprise anticipée si vous souhaitez à partir du 1er jour ouvré de votre arrêt, être indemnisé sur la base de votre salaire de référence (SAR) au lieu de votre salaire de référence (SAR) au lieu de votre salaire de référence (SAR).	
Subrogation et maintien de salaire net	
Date de dernier jour de travail	
Date de reprise anticipée du travail	02/02/2019
* Travail non repris à ce jour (indemnité à la date de fin de l'arrêt)	
JUSTIFICATIF DES DROITS	
Cas de droit	Pour le salaire de référence (SAR) ou salaire de référence (SAR)
	Pour le salaire de référence (SAR) ou salaire de référence (SAR)
	Calculer tout autre à l'initiative
* Point des droits - point de départ	
AIDE ? (ARRÊTER) < ÉTAPE PRÉCÉDENTE ÉTAPE SUIVANTE >	

EN RÈGLE GÉNÉRALE

Le DJT correspond à la veille de l'arrêt de travail, indépendamment des jours de la semaine (weekend, jours fériés, congés payés) sauf si votre salarié a travaillé le jour de la prescription d'arrêt.



L'ENCHAÎNEMENT D'ARRÊTS

En cas d'enchaînement d'arrêt de travail à temps complet et de différentes natures, le DJT reste le même sur tous vos signalements DSN ou attestations de salaire.



LE TEMPS PARTIEL THÉRAPEUTIQUE

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, le DJT correspond à la veille de l'arrêt à temps plein qui le précède s'il y en a un ou la veille du temps partiel thérapeutique.



CAS PARTICULIERS

En cas d'interruption à temps plein de la prescription de Temps partiel thérapeutique (TPT), la règle générale est reprise (veille de l'arrêt à temps complet). Si le salarié reprend le TPT interrompu par la suite, le DJT sera celui saisi initialement.

